

1891.

favorisées oppose un obstacle injustifiable à la réalisation de ce grand objet.

Le Sénat et la Chambre des Communes prient donc humblement Votre Majesté de prendre les mesures nécessaires pour dénoncer et abroger les dispositions mentionnées, contenues tant dans les traités avec le Zollverein Allemand et le royaume de Belgique que dans ceux avec les autres nations à l'égard desquelles ces mêmes dispositions sont en vigueur.

Par l'honorable M. Reesor :

2 14 septembre—Qu'il appellera l'attention du gouvernement sur la grande disparité qui existe dans les prix par tête pour l'expédition des bestiaux à Liverpool par la voie des ports canadiens et par celle des ports américains; ces prix étant de soixante et dix schelings par tête par la première voie, et de vingt schellings par la seconde, d'après les rapports des journaux; qu'il demandera au gouvernement si ces données sont exactes, et si le gouvernement a le pouvoir de modifier ces prix de façon à assurer la permanence de ce commerce important?